



CCAS DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 27 MARS 2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21

FEVRIER 2024

| | | | |
|--|-------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 | Nombre de conseillers présents : 11 | Nombre de votants : 13 | Date de la convocation : 23 mars 2024 |
|--|-------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 9 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Lézignan-Corbières s'est assemblé dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Cours de la République, sous la présidence de M. le Président, Gérard FORCADA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine BENET

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Étaient présents : Mme Christine BENET ; M. Alain-Marc GARCIA ; Mme Monique PUJAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; Mme Sylviane BERNAZEAU, M. Gérard FORCADA ; Mme Sylvie DANRE ; Mme Mireille SANTINI, Mme Suzanne HERNANDEZ ; M. Bernard FUMET ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ.

Étaient excusés : M. Freddy NOLOT ; Mme Marie-Claude MARTINEZ ; M. Bernard BLANC ; Mme Jacqueline TESSARO ; Mme Chantal JAOUL.

Ont donné mandat : M. Freddy NOLOT à Mme Christine BENET ; Mme Marie-Claude MARTINEZ à M. Bernard FUMET.

Date de la publication : 29 mars 2024

QUORUM : 8

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
21 FEVRIER 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Nombre de d'administrateurs présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 14 février 2024

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 février, à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de ville situé 42 Cours de la République, sous la présidence de Monsieur Gérard FORCADA, président du CCAS.

Étaient présents : Mme Christine BENET ; M. Alain-Marc GARCIA ; Mme Monique PUJAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; Mme Sylviane BERNAZEAU, M. Gérard FORCADA ; Mme Sylvie DANRE ; Mme Chantal JAOUL.

Étaient excusés : Mme Mireille SANTINI ; Mme Suzanne HERNANDEZ ; M. Bernard FUMET ; M. Freddy NOLOT ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; M. Gérard BLANC ; M. Denis ROUSSEAU ; Mme Jacqueline TESSARO ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ.

Ont donné procuration : Mme Mireille SANTINI à M. Alain-Marc GARCIA ; M. Bernard FUMET à Mme Marie-Claude MARTINEZ.

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance.

1. Procès-Verbal de la séance du 30 Novembre 2023

Les administrateurs sont invités à faire part de leurs remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Il est précisé que Bernard BLANC, Denis ROUSSEAU, Jacqueline TESSARO et Chantal JAOUL ne participent pas au vote du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 car absents lors de celle-ci.

Le Conseil d'Administration délibérant à main levée approuve le procès-verbal du 30 novembre 2023 par 12 voix pour et 4 abstentions.

2. Attribution d'une aide de secours à MAA

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et vu le règlement des aides sociales facultatives.

Considérant que MAA est mère de deux enfants scolarisés tous les deux à l'école Frédéric Mistral de Lézignan-Corbières.

Dans un courrier du 19 décembre 2023 adressé à M. Le Maire, elle explique avoir de grandes difficultés financières pour le paiement des factures concernant la cantine, la garderie et le centre aéré. Elle indique rencontrer des problèmes de santé et autres qui ont engendré la survenue de ces difficultés.

L'intéressée a obtenu une aide financière du Conseil Départemental de 80 euros ainsi qu'une aide financière de 250 euros du Secours Catholique. Mais à ce jour, l'intéressée est encore redevable de 210 euros pour les frais de cantine et 244,81 euros pour les frais d'ALAE. Aussi, elle demande une aide financière de 454,81 euros.

Après discussion le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer à MAA la somme de 254.81 € qui seront versés directement sur les comptes DFT des régies concernées.

3. Mise en œuvre de mesures conservatoires avant le vote du budget principal 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de recourir aux mesures conservatoires pour l'exercice 2024.

Attendu que le budget principal sera soumis à l'approbation du conseil d'administration avant la date limite prévue du vote soit le 15 avril 2024.

Jusqu'à l'adoption de ce budget et conformément à cet article, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être engagé pour le budget principal apparaît comme suit :

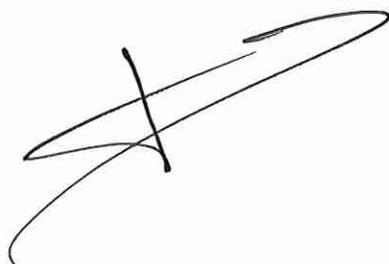
| BUDGET | BP + DM 2023 | limite autorisée mesures conservatoires 2024 |
|-------------------------------|-------------------------|---|
| | | |
| BUDGET CCAS Investissement | 2 500.00 | 625.00 |

Le conseil d'Administration autorise la mise en œuvre des mesures conservatoires.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil d'administration en avoir délibéré
Approuvé à l'unanimité**

Procès-verbal établi et clos le 28 mars 2024.

Le Président
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Christine BENET

